

ACP PDB PAVILLON AB

Assemblée Générale Statutaire du 22-04-2026

Suivant la liste de présences signée, l'Assemblée compte:

Copropriétaires présents	15	14,71%	1754	Quotités
Copropriétaires représentés	19	18,63%	2005	Quotités
Copropriétaires absents	68	66,67%	6241	Quotités
Totaux:	102	100,00%	10000	Quotités
AG valide en participants	34	33,33%		
AG valide en quotités	3759	37,59%		

En date du 05/04/2026, les copropriétaires ont été convoqués en vue de participer le 22/04/2026 à l'Assemblée générale ordinaire de l'association des Copropriétaires. Cette Assemblée n'a pu se tenir étant donné, qu'au moment d'ouvrir la séance, la double condition de quorum prévue par la loi n'était pas atteinte.

Cette constatation ayant été unanimement reconnue, la séance a été levée.

En conséquence, une nouvelle assemblée est convoquée pour

le 1 juillet 2026 à 18:00

EGLISE SAINT ESPRIT - GRANDE SALLE - RUE DOCTEUR LEMOINE 13 - 1070 ANDERLECHT

en vue de débattre sur l'ordre du jour« commenté» annexé à la première convocation qui vous a été adressée. Afin de ne pas retarder l'ouverture de la séance, nous vous invitons à vous présenter au bureau de l'assemblée muni de la présente lettre de convocation, pour y signer la liste de présences. Si l'identité figurant sur la présente convocation devait différer de la vôtre, auriez-vous l'obligeance de vous munir d'une lettre de votre Notaire attestant de votre qualité de propriétaire (ou encore d'une copie de votre titre de propriété).

Si vous ne pouvez assister personnellement à cette seconde séance de l'assemblée générale, ayez l'obligeance de transmettre la procuration ci-jointe, **dûment complétée et signée, directement à votre mandataire** (pas à l'adresse de notre bureau) afin que ce dernier puisse se conformer à l'article 577-6 § 7 du Code civil (cf. Procuration1 ci-jointe) déterminant les règles à respecter en matière d'acceptation de procurations.

Le présent procès-verbal de carence vaut convocation à cette seconde assemblée.

Cette seconde séance de l'assemblée générale pourra délibérer et décider valablement sur les points mentionnés à cet ordre du jour, quel que soit le nombre de copropriétaires présents ou représentés.

Nous vous invitons à prendre connaissance du contenu des documents qui vous ont été envoyés lors de la 1ere convocation, lesquels ont pour objet de vous informer à propos de différents points inscrits à l'ordre du jour de manière à limiter, en séance, la durée des exposés et ainsi disposer du temps nécessaire au traitement des questions éventuelles.

Nous vous prions d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

JEAN-PASCAL COCHET
Administrateur Délégué
Cadillac sa Fiskobel
Syndic de Copropriétés

PROCURATION

Je, soussigné, domicilié(e) à,

Propriétaire des lots: (0 quotités)

Déclare, par la présente, donner tous pouvoirs à:

Mr/Mme:.....
.....

A l'effet de me représenter à l'Assemblée Générale Statutaire des Copropriétaires, réunion qui se tiendra en date du:

le 1 juillet 2026 à 18:00

EGLISE SAINT ESPRIT - GRANDE SALLE - RUE DOCTEUR LEMOINE 13 - 1070 ANDERLECHT

Et l'autorise à prendre part à toutes les délibérations sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, émettre tous votes, signer tous les procès verbaux, liste de présence et autres documents à faire, en général, tout ce qui est nécessaire pour l'exécution du présent mandat.

Point :

Point :

Point :

Point :

Point :

Point :

Type mandat (biffer la mention inutile):

- mandat général

- mandat avec instruction de vote

Fait à, le.....

Signature (précédée de la mention "Bon pour pouvoirs" écrite à la main).

La loi du 30 juin 1994 modifiée par la loi du 2 juin 2010 permet aux copropriétaires de se faire représenter aux Assemblées Générales par un mandataire de leur choix, copropriétaire ou non, à l'exclusion du Syndic.